

## MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE SUR LA GENERALISATION DES COURS CRIMINELLES DEPARTEMENTALES

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de SENLIS,

**RAPPELLE** que l'expérimentation des Cours Criminelles départementales (CCD) depuis 2019 avait trois objectifs initiaux : empêcher l'excès de correctionnalisation des affaires criminelles, raccourcir le temps d'audiencement des affaires criminelles et réaliser des économies budgétaires ;

**CONSTATE** que le rapport du comité d'évaluation et du suivi de la cour criminelle départementale d'octobre 2022 met en évidence qu'aucun des trois objectifs initiaux n'a été atteint depuis le début de l'expérimentation ;

**DEPLORE** qu'en dépit de ce rapport dressant un bilan totalement négatif, le Gouvernement persiste à vouloir généraliser les CCD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**RAPPELLE** que le jury populaire des Cours d'Assises est un outil démocratique et de citoyenneté essentiel permettant au peuple français de participer à l'œuvre de justice, et contribuant à la confiance de celui-ci dans l'institution judiciaire ;

**DENONCE** ce recul démocratique injustifié ;

**RAPPELLE** avec force l'attachement du Barreau de SENLIS au jury populaire ;

**S'OPPOSE** à la généralisation des CCD et soutient toute initiative pour la préservation du jury populaire des Cours d'Assises ;

A SENLIS, le 13 décembre 2022.

**Laurent PRIEM**

**Bâtonnier de l'Ordre**

